

VAL D'ARRY TENNIS REGLEMENT INTERIEUR

Article1 : Adhérents, cotisations, inscription

Adhérents :

Seuls sont adhérents les personnes étant à jour de leur **cotisation annuelle**.

Il est donné à chaque membre une **carte nominative**.

Cette carte est valable pour une famille (parents et enfants) ou pour une structure (gîtes).

Chaque adhérent a droit à maximum 3 invités.

Cette carte permet l'utilisation du court de tennis et devra être présentée à toute demande d'un membre de la commune.

Cotisations :

La cotisation annuelle est valable du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par le Conseil Municipal.

Inscription :

L'inscription se fait toute l'année à la Mairie de Val d'Arry aux heures d'ouverture.

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être **complet et signé**.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements,
- Le dépôt d'un chèque de caution (50 euros) pour la remise d'une clé d'accès au court. Ce chèque sera restitué à tout moment quand un adhérent rendra sa clé.
- Le paiement de la cotisation annuelle,
- La signature du règlement intérieur (un exemplaire remis à chaque adhérent).

Une carte d'adhérent nominative valable pour une famille (parents et enfants) ou pour une structure sera remise.

Article 2 : accès et réservation du court

Accès général :

L'accès au court est réservé aux personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

Une clé pourra être fournie lors du paiement de la cotisation annuelle. Il sera demandé un chèque de caution. Ce chèque de caution sera restitué à tout moment quand un adhérent rendra sa clé.

Le stationnement des voitures doit se faire obligatoirement sur le parking de la Base de Loisirs.

Réservation du court :

Les réservations se font sur le tableau de réservation prévu à cet effet sur le site de Val d'Arry.

Les adhérents :

- ne peuvent réserver qu'une heure à la fois et renouveler une autre réservation qu'après avoir joué,
- doivent pour réserver un court préciser le nom de chaque joueur.

Le temps d'utilisation du court est d'une heure. Si, à la fin de cette heure le court n'est pas occupé, les joueurs en place pourront continuer de l'utiliser.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par des joueurs occasionnels (renseignements à la Mairie de Val d'Arry)

Article 3 : Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte et décente est de rigueur.

Des chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 4 : Discipline

Il est interdit de fumer sur le court.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court.

Boîtes, bouteilles, papiers etc... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les membres de la Mairie ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur le court.

En cas de faute grave d'un adhérent, la Mairie peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 5 : Entretien

Le court doit être maintenu en parfait état de propreté.

Le court doit être fermé à clé à la fin de chaque partie.

Chaque membre est responsable de l'entretien et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à la Mairie, valdarry.fr.

Article 6 :

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court de tennis.

Article 7 : Modifications

La Mairie se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Article 8 : Affichage

Un exemplaire du présent règlement (tenu à jour des éventuelles modifications) sera consultable sur le site de la mairie et sera affiché à l'entrée du court.

Article 9 :

L'adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Mairie de Val d'Arry le

VAL D'ARRY TENNIS

Cotisation annuelle :

Commune : 35 € par personne
Hors commune : 45 € par personne
Professionnels : 60 € par demande